

ETAT DU QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT.

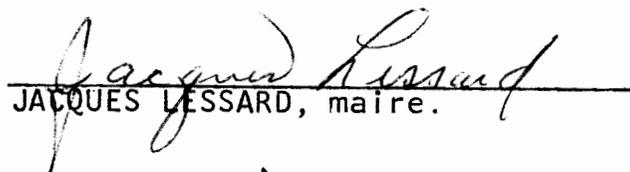
R E G L E M E N T N O 135

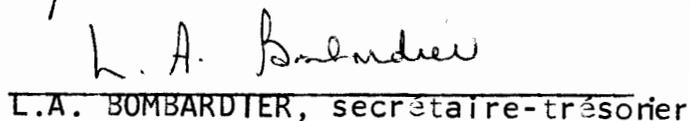
---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-  
GLEMENT NO 112, CONCERNANT LE ZONAGE  
DANS LA MUNICIPALITE - ZONES R-B(1) -  
R-A/B(10) - R-C(2) -

---

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 5 J U I N 1968.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE:.....7 août..... 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE: 26 AÔT... 1968.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE:.....6 SEPTEMBRE..... 1968.

  
JACQUES LESSARD, maire.

  
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats  
Conseiller juridique de la corporation.  
CCD/cb  
Dos. 9029-69

ETAT DU QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T N O 135

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION  
DU REGLEMENT NO 112, CONCER-  
NANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-  
CIPALITE - ZONES R-B(1) -  
R-A/B(10) - R-C(2) -

---

ASSEMBLEE .....régulière.....du conseil municipal de  
la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, te-  
nue le 7...ième jour de.....août.....1968, ajournée au .....ième  
jour de.....1968, à ..8..heures du soir, à l'endroit  
ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait  
quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Armand Cauchon

Ernest Fortier

André Riel

Harold F. Bernier

Fernand Bégin

Charles A. Roy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présen-  
te assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-  
seil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la pa-  
roisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie  
par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC";

CONSIDERANT que ce règlement no 112 a reçu toutes les approbations légales requise et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no 112,

- a- Afin d'enlever de la zone actuelle R-B(1) une partie du lot no 133-24, appartenant à monsieur Gérard Robitaille, et une partie du lot no P-133, appartenant à la Cie Léo Petitclerc Inc., du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge;
- b- Afin d'enlever de la zone actuelle R-A/B(10) une partie du lot no 133-24, appartenant à monsieur Gérard Robitaille et une partie du lot no P-133, appartenant à la Cie Léo Petitclerc Inc., du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge;
- c- Afin de créer une nouvelle zone désignée "R-C(2)", comprenant les lots no 133-24 et P-133, lesquels lots ont été détachés de la zone R-B(1) et de la zone R-A/B(10);

Le tout conformément au plan joint au règlement no 135 pour en faire partie sous la cote "Annexe A".

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 5ième jour de juin 1968.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Charles A. Roy

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 135 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.                    ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 112- ZONES R-B(1) - R-A/B(10) - R-C(2)".

Définitions.            ARTICLE 2- Les mots "CORPORATIONS", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont lesens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

But.                    ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 112, afin d'enlever des zones actuelles R-B(1) et R-A/B(10), les parties de lots 133-24 et P-133, du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, pour créer une nouvelle zone désignée "R-C(2)".

Modification            ARTICLE 4- Le règlement no 112, concernant le zonage  
règlement 112ge dans la municipalité ainsi que le plan-directeur qui détermine  
et plan- la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon  
directeur. suivante:

- a- La zone actuelle R-B(1) est modifiée en enlevant une partie du lot no 133-24 et une partie du lot no P-133, du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge;
- b- La zone actuelle R-A/B(10) est modifiée en enlevant une partie du lot no 133-24 et une partie du lot no P-133, du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge;
- c- Les limites de la zone nouvelle créée et désignée "R-C(2)" comprennent une partie des lots no 133-24 et P-133, du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge.

Entrée en -  
vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392-a du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

ADOPTÉ A ST-FELIX DE CAP ROUGE CE..... 7 août .....1968.

  
JACQUES LESSARD Maire.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trésorier.

A V I S      P U B L I C  
=====

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

QUE ce conseil a adopté le...<sup>7</sup> août..... 1968, le règlement no 135, pourvoyant à la modification du règlement no 112 concernant le zonage dans la municipalité (zones R-B(1), R-A/B(10) - R-C(2)).

QUE le règlement no 135 a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés, lors d'une assemblée publique tenue le ..26<sup>e</sup> ième jour de... août.....1968.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no 135 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DE CAP-ROUGE CE...<sup>6</sup> IEME JOUR DE.....<sup>septembre</sup>.....1968.

*L.A. Bombardier*

L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le .<sup>6</sup>..ième jour de...<sup>septembre</sup>.....1968.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE.....<sup>6</sup> septembre.....1968.

*L.A. Bombardier*

L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier